



Commune de
SAINT AUBIN LA PLAINE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2025

Le huit décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, légalement convoqué le premier décembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT AUBIN LA PLAINE, sous la présidence de Monsieur GAUVREAU Dominique, Maire.

Etaient présents : Mesdames DEVOS-DELHEM Sabine, DAUNIS Catherine, LIÈVRE Emmanuelle.

Messieurs GAUVREAU Dominique, AUGER Patrick, PRÉZEAU Denis, MENANTEAU Thierry, BOUDAUD Frédéric, GRIVEAU Francis, BLANCHET Alexandre, AYRAULT Jonathan.

Avait remis procuration :

Monsieur COUZIN Jean-Michel à Monsieur GAUVREAU Dominique

Secrétaire de séance : Monsieur Jonathan AYRAULT

Assistait également : Madame RENAUD Stéphanie, Secrétaire Générale de Mairie

Nombre de Conseillers
Municipaux :

◆ En exercice	12
◆ Présents	11
◆ Votants	12

ORDRE DU JOUR :

2025-12-01 – RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) VOLET « SANTE »

2025-12-02 – ECOLE PUBLIQUE – PREPARATION DE LA RENTREE 2026

2025-12-03 – ECOLE PUBLIQUE – RENOUVELLEMENT ENT E-PRIMO

2025-12-04 – FINANCES BUDGET COMMUNE – MISE A JOUR DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES ET MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION

2025-12-05 – FINANCES BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2025

2025-12-06 – FINANCES BUDGET COMMUNE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION LE HAMEAU CANIN – ANNEE 2026

QUESTIONS DIVERSES

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Jonathan AYRAULT en qualité de secrétaire de séance.

ARRET DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 octobre 2025 a été transmis par mail le 15 octobre 2025 à Mmes et M. les conseillers municipaux de Saint Aubin La Plaine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête le procès-verbal du Conseil Municipal de Saint Aubin La Plaine du 13 octobre 2025.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (DELEGATIONS – DELIBERATION DU 8 JUIN 2020)

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision prise par M. le Maire :

- Renonciation à préempter la parcelle cadastrée ZV 37 d'une contenance de 540 m², située Le Champ du Moulin et appartenant aux consorts RABILLER
- Renonciation à préempter la parcelle cadastrée AC 397 d'une contenance de 877 m², située Le Champ du Moulin et appartenant à Monsieur Manuel DAVID
- Renonciation à préempter les parcelles cadastrées AB 197 p et AB 195 d'une contenance de 1477 m², situées 9 Rue de l'Eglise et appartenant à Monsieur Mathieu ROCHEAU et Madame Laura MALLET
- Renonciation à préempter les parcelles cadastrées AC 8, AC 9, ZR 70 et ZP 57 d'une contenance de 3064 m², situées 14 Rue des Poissonniers et appartenant aux Consorts MORILLEAU
- Renonciation à préempter les parcelles cadastrées AC 371, AC 375, AC377 et AC 378 d'une contenance de 7495 m², situées 7 Rue de la Boulangerie et appartenant à Monsieur William CHAIGNE et Madame Pauline DELMAS

Arrivée de Mme DAUNIS Catherine

- Devis de Bertrand ÉLAGAGE concernant la taille des Érables – Route de St Jean de Beugné pour un montant de 1 155,00 € HT soit 1 386,00 € TTC
- Devis de OUVRARD 85 SAS concernant une tôle pour la remorque pour un montant de 649,15 € HT soit 778,98 € TTC
- Devis de OUVRARD 85 SAS concernant l'acquisition d'un aspirateur pour la salle des fêtes pour un montant de 235,28 € HT soit 282,33 € TTC
- Devis d'HEIDELBERG MATERIALS pour l'achat de sable pour le terrain de foot pour un montant de 1909,20 € HT soit 2291,04 € TTC
- Devis d'HERVOUET pour une sortie scolaire le lundi 13 octobre 2025 pour un montant de 128 € TTC
- Devis d'HERVOUET pour une sortie scolaire le mardi 14 octobre 2025 pour un montant de 230 € TTC
- Devis d'HERVOUET pour une sortie scolaire le jeudi 16 octobre 2025 pour un montant de 128 € TTC
- Devis de Frédéric BARBARIN pour le changement des radiateurs dans les gîtes pour un montant total de 4100,24 € HT soit 4920,28 € (Avis favorable de la Commission Bâtiments du 27 octobre 2025)
- Devis BILLAUD Déco pour les travaux de peinture dans les logements communaux 2 et 2bis rue de la Mairie pour un montant de 8 267,40 € HT soit 9 116,14 € TTC (Avis favorable de la Commission Bâtiments du 27 octobre 2025)

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire.

2025-12-01 – RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) VOLET « SANTE »

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial du 12 novembre 2025,*

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

Article 1 : la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15,00 euros** par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

2025-12-02 – ECOLE PUBLIQUE – PRÉPARATION DE LA RENTREE 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des effectifs à la rentrée scolaire 2026-2027, La fermeture d'une classe est envisagée par l'Inspection Académique.

2 possibilités :

- 1^{ère} possibilité : Passage à 2 classes au lieu de 3 classes
- 2^{ème} possibilité : Envisager un RPI

Le Conseil municipal prend acte de cette situation et reviendra sur ce point lors de l'officialisation de la suppression de poste par la DASEN, fin janvier, début février.

2025-12-03 – ECOLE PUBLIQUE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENT E-PRIMO

PREAMBULE

Depuis 2013, l'académie de Nantes, consciente des enjeux du numérique éducatif, a impulsé le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles. Le projet e-primo s'appuie sur un partenariat collectivités-rectorat qui a fait ses preuves.

La crise sanitaire passée a confirmé toute la pertinence d'un ENT pour assurer la continuité pédagogique et maintenir un lien étroit entre l'école et les familles. E-primo est devenu un outil du quotidien pour apprendre, communiquer et collaborer.

E-primo favorise une communication fluide et sécurisée. Les familles peuvent suivre la vie de l'école, recevoir des informations et échanger avec l'équipe enseignante. Les collectivités disposent d'un canal direct pour relayer des informations aux familles.

Le prochain marché e-primo couvrira la période 2026-2030. Il permettra à toutes les communes de l'académie qui adhéreront au groupement de commandes de doter (ou de continuer à doter) leurs écoles d'un ENT.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Schéma Directeur des Espaces Numériques de Travail du Ministère de l'Education nationale (Version 2025),

Vu le Code de la Commande publique dans sa version du 01/04/2019

Considérant que notre école publique « Les Tilleuls » bénéficiait déjà du précédent marché ENT e-primo,

Considérant que l'Académie de Nantes prépare le nouveau marché d'intégration 2026-2030 de l'ENT e-primo pour les écoles afin d'assurer la continuité du service offert par la solution actuelle,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide

- **de renouveler la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) E-primo pour la période 2026-2030**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention en annexe de la présente délibération**

2025-12-04 – FINANCES BUDGET COMMUNE – MISE A JOUR DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES ET MODIFICATIONS DES TARIFS DE LOCATION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission Gîtes / Salle des Fêtes s'est réunie le lundi 3 novembre 2025 pour travailler sur les propositions de modifications à apporter au contrat de location et aux tarifs de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire indique qu'il convient notamment d'intégrer le tarif de la redevance incitative. Ce tarif n'étant pas connu à ce jour, le sujet sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Monsieur BLANCHET Alexandre formule des remarques sur les modifications de l'article 3 et 4, en ce sens, qu'il s'interroge sur l'interdiction de dormir dans la salle des fêtes lors des soirées ; selon lui, ces modifications ne sont pas fondées compte tenu de la dangerosité de reprendre la route après des soirées et qu'il est préférable pour des raisons de sécurité d'autoriser les locataires à rester dormir sur place.

Monsieur le Maire et plusieurs conseillers considèrent que, pour des raisons de sécurité, cet article doit être maintenu. En cas de problèmes, notamment avec la présence de mineurs, la responsabilité de la commune pourrait être engagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 9 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, décide :

- de valider les modifications apportées à l'article 3 et du 4 sur le règlement de location de la salle des fêtes, annexé à la présente délibération,**
- de valider les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 tels que présentés sur le règlement de la salle des fêtes.**

2025-12-05 – FINANCES BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2025 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2025

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2025,

Considérant qu'il convient de passer les écritures afin d'intégrer le solde des frais d'études de la salle des fêtes dans l'inventaire communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

-de d'adopter la décision modificative N°1 sur le budget principal en inscrivant en dépenses et en recettes sur la section d'investissement 4 698,45 € tels que détaillé au tableau ci-dessous :

Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
Article 2313-Constructions Chapitre 041	+ 4 698,45 €	Article 2031-Frais d'études Chapitre 041	+ 4 698,45 €
TOTAL	+ 4 698,45 €	TOTAL	+ 4 698,45 €

-de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération

2025-12-06 – FINANCES BUDGET COMMUNE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « LE HAMEAU CANIN » - ANNEE 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a passé une convention de capture et d'accueil en fourrière des animaux errants avec la Société « le Hameau Canin » qui se termine le 31 décembre 2025.

La société LE HAMEAU CANIN a adressé à la commune sa nouvelle proposition de convention de fourrière animale, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an avec un renouvellement par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder une période de 36 mois.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime,

Considérant que la convention de fourrière animal arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- de renouveler la convention de fourrière animale, pour une durée de un (1) an avec un renouvellement par tacite reconduction sans toutefois excéder une période de 36 mois, à partir du 1^{er} janvier 2026, avec la société Le Hameau Canin,
- d'approuver la convention de fourrière animale proposée par la Hameau Canin telle qu'annexée à la présente délibération,
- de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant

QUESTIONS DIVERSES

- **Terrain – Lotissement des Alouettes** : Suite à une demande d'achat de la dernière parcelle du Lotissement des Alouettes, le Conseil Municipal est favorable à une baisse du prix de vente du terrain jusqu'à 27 000,00 € TTC au lieu de 30 489,00 € TTC.
- **Fibre – Quoniant** : M. le Maire informe le Conseil municipal d'un problème de raccordement à la fibre à Quoniant. Coût des travaux estimé : une participation du demandeur de 3 765,23 € HT (4 518,28 €

TTC) et de Vendée Numérique de 1 137,23 € HT (1 364,67 € TTC soit un coût total de 4 902,46 € HT (5 882,95 € TTC). Le Conseil municipal est favorable à une prise en charge financière de l'ensemble des travaux HT.

- **Lotissement Le Clos de l'Eglise** : Nous sommes dans l'attente du dépôt du Permis d'Aménager sachant que le projet se situe dans le périmètre de l'église, le délai est de 4 mois. L'appel d'offre devrait se faire à la mi-avril 2026 avec un démarrage des travaux été 2026.
- **Fonds de concours Communauté de Communes** : Dans sa séance du 20 Novembre 2025, le Conseil communautaire Sud Vendée Littoral a examiné la demande de notre commune qui sollicitait le programme « Fonds de soutien intercommunal aux projets communaux » pour la mise en place du Lotissement du « Clos de l'Eglise ». L'aide a été votée à l'unanimité pour un montant de 16 251 € et sera affectée au projet de lotissement.
- **PLUi** : Le projet de PLUi a fait l'objet d'un avis défavorable des Personnes Publiques Associées (PPA), le nouveau Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sera présenté lors de la réunion de conseil du mois de janvier.
- **Date des Vœux du Maire** : Dimanche 11 janvier à 18H00 à la Salle des Fêtes
- **Planning Réunions – Conseil Municipal 2026** :
 - Lundi 19 janvier 2026 à 19H00
 - Lundi 2 mars 2026 à 19H00
- **Ecole Publique** :
 - Demande des enfants : marquage au sol + remettre en état les paniers de basket
 - Demander le compte-rendu de la réunion PPMS du 28 novembre 2025

Fin de la séance : 20h25

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 19 JANVIER 2026 A 19H00

Monsieur GAUVREAU Dominique
Maire
Président de Séance



Monsieur Jonathan AYRAULT
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

